

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DE L'EMPLOI
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE (CPNEFP)
FIXANT LA PREMIERE LISTE DES FORMATIONS ELIGIBLES AU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION**

Le Centre Interservices de Santé et de Médecine du travail en Entreprise
(*CISME*),

d'une part,

La Fédération Santé et Sociaux
(*CFDT*),

La Fédération Française de la Santé,
de la Médecine et de l'Action Sociale
(*CFE-CGC*),

La Fédération Santé et Sociaux
(*CFTC*),

La Fédération de la Santé et de l'Action sociale
(*CGT*),

La Fédération des Employés et Cadres
(*CGT-FO*),

Le Syndicat National des Professionnels de la Santé au Travail
(*SNPST*),

d'autre part,

ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : PREAMBULE

Dans le cadre de la négociation de branche portant sur la formation professionnelle, les partenaires sociaux décident d'élaborer une première liste de formation (certifiante, qualifiante et/ou diplômante) pour que le Compte Personnel de Formation puisse être mobilisé sur des formations « métiers ».

La loi du 5 mars n° 2014-288 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale a réformé en profondeur le droit de la formation professionnelle, notamment dans l'objectif d'améliorer la lisibilité et l'efficacité du système et surtout de faciliter l'accès à la formation professionnelle de l'ensemble des actifs, salariés et demandeurs d'emploi.

Sur la base de l'ANI du 14 décembre 2013, la loi revient sur le système de financement de la formation professionnelle et crée de nouveaux dispositifs. Parmi ceux-ci, le Compte Personnel de Formation (CPF).

Bien que différent, il s'agit d'un dispositif ayant vocation à se substituer au droit individuel à la formation (DIF). Le CPF permet, au 1^{er} janvier 2015, à tout salarié, d'acquérir tout au long de sa vie professionnelle (à partir de 15 ans et jusqu'à sa retraite) 20 heures par an jusqu'à 120 heures, puis 12 heures par année de travail à temps complet dans la limite d'un plafond de 150 heures, mobilisables à l'initiative du salarié ou du demandeur d'emploi.

NB
✓
cu
M DG G.P. - Me BJ

Cependant, les droits au DIF acquis au 31 décembre 2014 sont transférés sur le CPF et utilisables dès le mois de janvier 2015.

Les formations suivies dans ce cadre doivent être à visée certifiante, qualifiante et/ou diplômante. Pour être mobilisées, les partenaires sociaux rappellent que ces formations doivent **également** figurer sur une liste établie, soit au plan national, soit au plan régional, **soit au plan de la Commission paritaire nationale de la branche professionnelle dont relève l'entreprise** (C. trav., art. L. 6323-6 et L. 6323-16)

C'est dans ce contexte que les partenaires sociaux ont décidé d'élaborer la liste fixée à l'article 2.

Ils précisent que les formations éligibles au CPF listées dans la présente délibération concernent principalement les personnels relevant de la filière prévention de la Convention collective nationale des SSTI. Ils précisent, en effet, que la filière prévention a été privilégiée, compte tenu de sa spécificité et de l'urgence de la situation (*les dispositions concernant le CPF étant applicables dès le 1^{er} janvier 2015*).

Ils rappellent que les personnels relevant de la filière support pourront mobiliser leur CPF en se référant aux listes déterminées réglementairement et aux listes nationales et régionales.

Dans les conditions fixées à l'article 3, ils soulignent que cette liste est susceptible d'évoluer, notamment pour y intégrer des formations régionales, et pour développer, le cas échéant, les formations des personnels relevant de la filière support.

Dans le cadre des dispositions légales, les salariés des SSTI pourront, à partir du 1^{er} janvier 2015, mobiliser leur CPF sur la base des formations listées à l'article 2. Ils pourront également se référer aux listes déterminées réglementairement, ainsi qu'aux listes nationales et régionales.






ARTICLE 2 : LISTE DES FORMATIONS ELIGIBLES AU CPF INSCRITES AU RNCP

Conformément aux dispositions de l'article L. 6323-6 du Code du travail, les partenaires sociaux conviennent que les formations suivantes sont éligibles au CPF :

INTITULES DES FORMATIONS	NIVEAUX DE FORMATION	AUTORITE RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION OU DE LA FORMATION	LIEUX
Secrétaire médical	Niveau IV	Ecole Vidal	Toulouse
Secrétaire médical et médico-social	Niveau IV	Pôle formation Santé	Lyon
Secrétaire médical	Niveau IV	Culture et formation	Valenciennes
Secrétaire médical	Niveau IV	Institut SESAM	Nantes
Secrétaire médical	Niveau IV	AVLIS	Paris

Handwritten signatures and initials: M, DG, CH, B, C.A.

Secrétaire médical	Niveau IV	CESAME	Lyon
Secrétaire médical	Niveau IV	La compagnie de formation	Bordeaux
Secrétaire médical	Niveau IV	SOSIM (Systèmes opérationnels et services en informatique médical)	Avanne-Aveney
Secrétaire médical – médico-social	Niveau IV	Ecole Medcomm	Lyon - Neuilly-sur-Seine - Toulon
Secrétaire médical – secrétaire médico-social	Niveau IV	Croix-Rouge-Française	Aix-en Provence - Avignon - Bernay - Besançon - Bordeaux - Grabels - Nancy - Paris – Troyes
Secrétaire médical et médico-social	Niveau IV	Centre National d'enseignement à distance (CNED)	
Secrétaire médical et médico-social	Niveau IV	ADIEL Alterance Conseil Formation	Paris
Secrétaire médical	Niveau IV	Medi Azur Santé	Nice
Secrétaire médical	Niveau IV	MAESTRIS	Vitrolles - Cambrai - Clermont-Ferrand - Dunkerque - Lille - Marseille - Toulon – Cergy
Secrétaire médical et médico-social – assistante médico-social	Niveau IV	Objectif formation santé	Lyon - Dijon - Grenoble
Secrétaire – assistante médicale	Niveau IV	ORLAND	Nîmes
Assistante technique en santé au travail	Niveau III	AFOMETRA	Paris

Assistant de service social (DEASS)	Niveau III	Ministère chargée des affaires sociales	<i>Non communiqué sur le site du RNCP</i>
Infirmier D.E, grade de licence	Niveau II	Ministère de la santé	<i>Non communiqué sur le site du RNCP</i>
Master Biologie et Santé, spécialité Ergonomie, Ingénierie de la santé et des facteurs humains	Niveau I	Université Paris Sud (Orsay, Essonne) Paris XI Ministère chargé de l'enseignement supérieur	Paris
Master Sciences Humaines et Sociales, mention Psychologie, spécialité Ergonomie et Psychologie du travail	Niveau I	Université de Poitiers Ministère chargé de l'enseignement supérieur	Poitiers
Master Sciences, Technologies, Santé – Modèles, analyses et protocoles – Spécialité Ergonomie et facteurs humains	Niveau I	Ministère chargé de l'enseignement supérieur Centre Universitaire de Formation et de Recherche Jean-François Champollion	Albi
Master ingénierie de la santé et sciences du médicament spécialité ergonomie, biomécanique, motricité et physiologie du travail	Niveau I	Université Henri Poincaré	Nancy
Ingénieur diplômé de l'université de technologie de Belfort-Montbéliard, spécialité Mécanique et ergonomie	Niveau I	Université de technologie de Belfort-Montbéliard	Montbéliard
Master santé publique et environnement, spécialité épidémiologie, recherche clinique, Evaluation	Niveau I	Université de Reims Champagne Ardenne - Université Poincaré Nancy - Université de Bourgogne - Université de Franche Comté - Université de Strasbourg	Nancy - Besançon - Dijon - Reims - Strasbourg

M

ON
DG

humbert

G.A.

NB

Master Sciences, technologies, Santé, Mention : Santé publique Spécialité : Santé, Sécurité au travail, Domaine : Sciences, technologies, santé	Niveau I	Ministère chargé de l'enseignement supérieur	Université Paris-Nord Villetaneuse
Master Sciences, technologies, santé, Mention Santé publique, Spécialité Epidémiologie	Niveau I	Ministère chargé de l'enseignement supérieur Université Victor Segalen	Bordeaux
Master Domaines Sciences humaines et sociales, Domaine Psychologie, Spécialité Psychologie Sociale, organisation et travail	Niveau I	Ministère chargé de l'enseignement supérieur Université de Strasbourg	Strasbourg
Master à finalité professionnelle et de recherche, Domaine Sciences Humaines et sociales, Mention Psychologie Spécialité Psychologie du travail: changement, sécurité, mobilisation des ressources	Niveau I	Ministère chargé de l'enseignement supérieur Université Pierre Mendès France – Grenoble II	Grenoble
Master Professionnel Sciences, technologies, Santé, Mention biologie et santé, Spécialité Evaluation et Prévention des risques professionnels	Niveau I	Ministère chargé de l'enseignement supérieur Université de Bretagne occidentale	Bretagne
Psychologue du travail	Niveau I	Conservatoire national des arts et métiers (CNAM)	Paris
Psychologue du travail	Niveau I	Université Haute Bretagne Rennes II - Ministère chargé de l'enseignement supérieur	Rennes

M DG ^{CH} GLL G.A.

Chef de projet en ingénierie documentaire	Niveau I	CNAM	Paris
Licence Sciences Humaines et sociales, Mention Psychologie	Niveau II	Ministère chargé de l'enseignement supérieur	Besançon
Hygiéniste du travail et de l'environnement	Niveau I	CNAM	Paris – Angers – Amiens – Lyon
Master Professionnel Sciences, Technologies, Santé, Mention biologie et santé, Spécialité Evaluation et Prévention des Risques Professionnels	Niveau I	Direction générale de l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle (DGESIP) - Université de Bretagne Occidentale	Brest - Quimper - Morlaix
Responsable de projet santé, sécurité au travail	Niveau II	CNAM	Paris
Licence professionnelle Sciences, technologie, santé - Mention: Santé - Spécialité: métiers de la santé au travail et de la santé dans l'environnement	Niveau II	Université de Strasbourg	Strasbourg
Licence professionnelle Sécurité des biens et des personnes Spécialité: Management de la sécurité, de la santé au travail et de l'environnement, Domaine: Sciences, technologies, santé	Niveau II	Université Paris Nord Paris XIII	Villetaneuse
Licence Sciences, technologies, santé, mention chimie	Niveau II	Université Rennes I	Rennes

M
 DG
 au
 B
 CA.
 B

Licence professionnelle Domaine Sciences, technologies, santé - Mention : Santé - Spécialité: Métiers de la santé au travail et de la santé dans l'environnement	Niveau II	Université de Strasbourg	Strasbourg
Licence professionnelle Management des organisations option gestion d'établissements sanitaires et sociaux	Niveau II	Ministère chargé de l'enseignement supérieur	Nice
Licence professionnelle Domaine Droit, Economie, Gestion Licence Professionnelle : Management des organisations Spécialité : Gestion des Etablissements Sanitaires et Sociaux	Niveau II	Ministère chargé de l'enseignement supérieur	Nice
Licence professionnelle Management des organisations Spécialité Gestion des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux	Niveau II	Ministère chargé de l'enseignement supérieur CNAM	Paris – Pays de Loire
Licence professionnelle Santé spécialité Métiers de la santé au travail et de la santé dans l'environnement	Niveau II	Ministère chargé de l'enseignement supérieur – Université de Rouen	Rouen
Licence professionnelle Sécurité des biens et des personnes spécialité Coordonnateur de prévention, santé- sécurité au travail, évaluation des risques	Niveau II	Ministère chargé de l'enseignement supérieur	Aix- Marseille II

PB

M

DG

m

ME

PB

S.A.

Licence professionnelle Sécurité des biens et des personnels spécialité Sécurité du travail dans le secteur santé : industries pharmaceutiques, bioindustries, structures médicales	Niveau II	Ministère chargé de l'enseignement supérieur	Toulouse
Licence professionnelle Santé spécialité Métiers de la santé au travail	Niveau II	Université Paul Sabatier Toulouse III - Ministère chargé de l'enseignement supérieur	Toulouse
Licence professionnelle Ressources documentaires et bases de données option veille et information scientifique technique et économique	Niveau II	Ministère de l'Education nationale Université du Havre	Le Havre
Licence professionnelle, Ressources documentaires et bases de données spécialité Documentation et informations scientifiques et techniques	Niveau II	Ministère chargé de l'enseignement supérieur Université Claude Bernard - Villeurbanne	Lyon
DEUST Santé, environnement, techniques industrielles et commerciales (SETIC)	Niveau III	Ministère chargé de l'enseignement supérieur	<i>Non communiqué sur le site du RNCP</i>
DEUST Technologie de l'organisation dans les professions de santé (TOPS)	Niveau III	Ministère chargé de l'enseignement supérieur	<i>Non communiqué sur le site du RNCP</i>

Animateur qualité, sécurité, santé au travail et environnement	Niveau III	Association des fondateurs et protecteurs de l'institut catholique de Lyon (AFPICL)	Lyon - Toulouse
Animateur qualité sécurité environnement	Niveau III	CESI	Aix-en Provence - Angoulême - Arcueil - Arras - Bordeaux - Grenoble - Le Mans - Lyon - Montpellier - Nancy - Nantes - Orléans - Reims - Rouen - Strasbourg - Toulouse
Animateur – Coordinateur qualité -sécurité environnement	Niveau III	Institut de formations supérieures du grand ouest	Colombelles
Responsable de systèmes de management qualité - hygiène - sécurité - environnement	Niveau II	CCI	Pontoise - Colmar - Beaune - Rambouillet
Responsable des systèmes qualité, hygiène, sécurité, environnement	Niveau II	Sully formation	Marseille
Responsable système QHSE (qualité/ hygiène/ sécurité/ environnement)	Niveau II	Institut de formation commerciale permanente (IFOCOP)	Eragny – Rungis
Responsable qualité sécurité environnement	Niveau II	CFAS Institut	Puteaux - Drancy - Lille - Marseille – Antony
Coordinateur hygiène, sécurité, environnement- HSE	Niveau III	CCI	Colmar et Centre Alsace

B

DG

en

Me

Bj

GA

PB

Technicien supérieur qualité hygiène environnement sécurité	Niveau III	Lycée Gustave Eiffel	Dijon
Coordinateur en prévention des risques et en protection de l'environnement	Niveau III	CCI de Limoges et de la Haute Vienne - Ecole supérieure de la sécurité et de l'environnement de Limoges (Essel)	Limoges
DUT Hygiène sécurité environnement (HSE)	Niveau III	Ministère chargé de l'enseignement supérieur	Bordeaux - Colmar - Creil - Le Havre - La Ciotat - Lorient - Niort - Paris - Tulle - Vesoul - Vire
Gestionnaire qualité sécurité environnement	Niveau III	Royer Robin associés	Montpellier

ARTICLE 3 : MODALITES D'APPLICATION DE LA DELIBERATION

Conformément au décret n° 2014-1119 du 2 octobre 2014 relatif aux listes de formations éligibles au titre du Compte Personnel de Formation, les membres de la CPNEFP décident :

- d'une part, de faire habilitier la branche auprès de la Commission Nationale de la Certification Professionnelle (CNCP) en vue de la saisie de la liste sur le site internet dédié,
- d'autre part, de désigner Anne-Sophie Loicq ou Constance Pascreau comme administrateur principal ainsi que Maryline Billy comme administrateur secondaire pour la gestion de cette liste en ligne, étant précisé que toute mise à jour doit être validée en CPNEFP.

Cette délibération intervient avant une négociation de la CPNEFP concernant l'ensemble des questions ayant trait à la formation professionnelle telles qu'indiquées dans l'Accord de méthode du 26 septembre 2013 et ses avenants. La prochaine réunion de la CPNEFP se tiendra le 18 mars 2015.

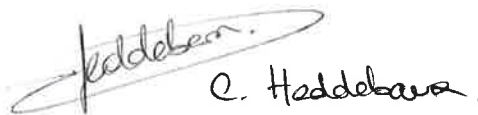
Fait à PARIS, le 18 décembre 2014

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page: *M*, *DG*, *cu*, *ku*, *DB*, *G.A.*

Le Centre Interservices de Santé
et de Médecine du travail en Entreprise
(CISME) :



La Fédération Santé et sociaux (CFDT)

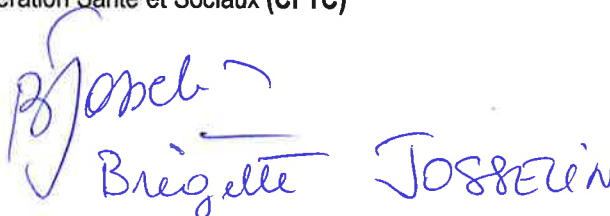

C. Haddad

La Fédération Française de la Santé,
de la Médecine et de l'Action Sociale
(CFE-CGC)

AN CHAROUM



La Fédération Santé et Sociaux (CFTC)


Brigitte JOSSEIN

La Fédération de la Santé et de l'Action sociale (CGT)


GERARD

La Fédération des Employés et Cadres
(CGT-FO)

Mauguire BILLY



Le Syndicat national des professionnels de la Santé au
travail (SNPST)

P.D. G. ARNAUD

